



*MAYRIE DE LARRESSORE*

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

### **ARTICLE 1 - STRUCTURE FONCTIONNEMENT**

La cantine scolaire est un service municipal à caractère facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire de service en liaison chaude et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Traitement médical : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale (Cf décret n°2002-883 du 03/05/02), excepté pour les élèves atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels a été signé un P.A.I.

### **ARTICLE 2 - LES BENEFICIAIRES**

Le service de la cantine périscolaire est accessible à condition :

- d'être scolarisé dans l'une des deux écoles primaires de la commune.
- d'avoir retourné en mairie le dossier administratif dûment complété.

### **ARTICLE 3 - LE TARIF ET PAIEMENT**

La facturation est établie en fin de mois et adressée aux familles par la trésorerie d'Hasparren.

Les sommes inférieures à quinze euros seront reportées sur la facturation du mois suivant.

Le tarif réclamé aux familles pour l'année scolaire 2020-2021 est le suivant :

- **3,57 euros par repas/enfant.**

Le prix du repas comprend la prestation, le service et la surveillance.

#### Modes de règlement :

- Soit par prélèvement automatique (fortement conseillé)
- Soit sur la plateforme PAYFIP (paiement en ligne)
- Soit par chèque ou CESU auprès de la Trésorerie d'Hasparren.

Tout impayé fera l'objet d'une 1<sup>ère</sup> relance par courrier. Si cette relance s'avérait infructueuse, la Commune transmettra un 2<sup>ème</sup> courrier avec proposition d'un entretien avec un(e) élu(e) municipal(e) pour trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de réaction des parents, le Trésor Public d'Hasparren déclenchera la procédure de recouvrement.

En dernier recours et dans une situation de non-paiements récurrents, la Commune se réserve le droit conformément au présent règlement de ne plus admettre les enfants des familles débitrices, à la cantine, dans l'attente de la régularisation de la dette.

#### ARTICLE 4 - DISCIPLINE

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi et il est important qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Les agents communaux veillent à ce que les enfants aient une attitude correcte et s'emploient à créer un climat serein. Il est souhaitable que les parents rappellent à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel. De même, les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes et de se laver les mains avant le départ à la salle de restauration.

Tout manque de respect ou indiscipline répété de l'enfant envers le personnel communal ou les autres enfants donnera lieu à une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.

En cas de problème ou de mécontentement, merci de vous adresser directement à la mairie et non au personnel communal.

**A CONSERVER**